

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

**SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE
TERRES du SUD**

**Siège social :
Place de l'Hôtel de Ville
47320 CLAIRAC
RCS AGEN 381 561 844
N° agrément : 11294**

**PROCES-VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PLÉNIÈRE MIXTE DU 19 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à 10 heures 30, au centre événementiel de Bergerac - L'Espace Étincelle - 1, Lucien Videau 24100 Bergerac, les délégués désignés par les assemblées de section de la coopérative TERRES du SUD, se sont réunis en Assemblée Générale plénière mixte sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant avis inséré dans le journal d'annonces légales la VIE ECONOMIQUE le 5 novembre 2025, ainsi que sur convocation individuelle adressée à chaque délégué, désigné par sa section territoriale, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PARTIE ORDINAIRE

- Rapport aux associés et rapport sur la gestion du groupe durant l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Présentation des comptes annuels et des comptes consolidés,
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Examen et approbation des comptes, des rapports et opérations de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Quitus au conseil d'administration,
- Répartition et affectation des résultats,
- Renouvellement du quart sortant du conseil d'administration,
- Constatation de la variation du capital social,
- Fixation de l'indemnité compensatrice et budget formation alloué aux administrateurs,
- Examen et approbation des conventions réglementées,
- Ratification des règlements intérieurs,
- Programme opérationnel et délégations de pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion absorption entre TERRES DU SUD et VIVADOIR ;
- Rapport spécial de la fédération de révision sur le projet de fusion ;
- Approbation de la fusion et du Traité de fusion et de ses annexes ;
- Constatation de la réalisation de la fusion sous réserves de la réalisation des conditions suspensives ;
- Modification de la dénomination sociale - article 2 des statuts ;
- Levée de l'option "Associés non coopérateurs" et modification corrélative des statuts ;
- Extension de la circonscription territoriale, sectionnement - article 2 des statuts ;
- Extension de l'objet social, des critères de souscription et engagements - article 3, 8 et 14 des statuts ;
- Modification des modalités de composition du Conseil d'administration (nombre et limite d'âge) - article 21 des statuts ;
- Nomination des nouveaux administrateurs ;
- Augmentation corrélative du capital social par création de parts sociales ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Affectation du solde de l'actif net apporté par la société VIVADOIR ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Patrick GRIZOU préside l'assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Coopérative.

Il constate que cette assemblée a été régulièrement convoquée.

Les Commissaires aux comptes, la SARL TRIAXE, représentée par Monsieur Frédéric BISTUER, et la Fédération Aquitaine de Révision, représentée par Monsieur Hugues CARPENTIER, convoqués à la présente assemblée par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 2 décembre 2025, sont présents.

COMPOSITION DU BUREAU

Le Président fait constituer le BUREAU.

L'Assemblée désigne :

-Mme Laetitia DESIDERA, GAEC DES MARRONNIERS

-Jacques BERTRAND, EARL DE MARTAILLAC
aux fins de remplir les fonctions de scrutateurs.

Le BUREAU ainsi composé désigne Madame Emilie JOUEN comme Secrétaire de séance de l'Assemblée Générale.

Monsieur le Président dépose sur le Bureau de l'Assemblée Générale :

- Un exemplaire de la convocation individuelle adressée à chaque Associé- Coopérateur,
- Un exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié la convocation,
- Le rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée plénière,
- Les rapports des Commissaires aux comptes,
- Les comptes annuels et consolidés,
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée plénière,
- Les statuts,
- Les règlements intérieurs soumis à ratification,
- Le projet de Traité de fusion,
- Le rapport du réviseur coopératif,
- Les comptes et rapports annuels de TERRES DU SUD et VIVADOUR des trois derniers exercices,
- Le document d'information sur les prix,
- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les pouvoirs des associés-coopérateurs délégués représentés par des mandataires.

Les membres du bureau arrêtent et certifient sincère et véritable la feuille de présence qui leur permet de constater que 26 délégués sont présents ou représentés sur 27 délégués désignés par les assemblées de section.

Le quorum du tiers exigé pour délibérer sous la forme ordinaire étant atteint, et le quorum de la moitié et des deux tiers exigé pour délibérer sous la forme extraordinaire étant atteint, le Président déclare l'assemblée valablement constituée.

Avant d'ouvrir l'Assemblée Générale, le Président remercie chaleureusement tous les délégués pour leur présence.

Il déclare ouverte l'ASSEMBLEE GENERALE de la coopérative agricole TERRES du SUD.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du procès-verbal de l'Assemblée Générale Plénière du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Président donne ensuite lecture du rapport d'activité, du bilan ainsi que du compte de résultats, ainsi que des comptes consolidés du groupe, au 30 juin 2025, du rapport de révision coopérative concernant le traité de fusion, et présente le document prévu par l'article L.521-3-1 du Code rural et de la pêche maritime issu de l'ordonnance du 24 avril 2019 sur les coopératives agricoles. Il précise que cette synthèse a été élaborée par le

Conseil d'administration, que les informations présentées sont sincères et que la Coopérative engagerait sa responsabilité si tel n'était pas le cas.

Le Président présente ensuite le rapport du Conseil d'Administration.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXERCICE 2024/2025 ET EXAMEN DES COMPTES

Messieurs BISTUER et CARPENTIER, à l'invitation du Président, donnent lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

La discussion générale est ensuite ouverte. Le Président demandant à l'assemblée de faire connaître ses observations et répondant ensuite aux questions posées. Un bref débat s'instaure. Celui-ci clos, le Président propose qu'il soit procédé au vote sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PRESENTATION ET VOTE DES RESOLUTIONS

Il procède à la lecture des résolutions et demande à l'Assemblée de se prononcer par vote à main levée (personne ne demandant le vote à bulletin secret).

PARTIE ORDINAIRE

1^{ère} résolution – EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration aux associés sur l'exercice clos le 30 juin 2025, la présentation des comptes annuels, ainsi que le rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2^{ème} résolution – EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe sur l'exercice clos le 30 juin 2025, la présentation des comptes consolidés, ainsi que le rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3^{ème} résolution - QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4^{ème} résolution – DOTATIONS DES RÉSERVES OBLIGATOIRES

L'Assemblée générale, après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté une perte nette de
-733 366.10 €

qui se décompose en :

-	perte sur les opérations réalisées avec les associés coopérateurs de	-1 115 037.66 € €
-	bénéfice sur les opérations réalisées avec les tiers non associés de	381 671.56 €

décide :

- de doter la réserve pour parts annulées pour un montant de	0 €
- de doter la réserve indisponible pour les opérations réalisées avec les tiers	381 671.56 €

La réserve légale n'est pas à doter car elle est au moins égale au montant du capital social.

Après dotation de ces réserves, la perte nette restante s'élève à -1 115 037.66 €

Compte tenu du résultat déficitaire, l'Assemblée Générale Ordinaire s'engage à doter la réserve pour parts annulées d'un montant de 229 806 € dès le prochain exercice bénéficiaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5^{ème} résolution -- IMPUTATION DU REPORT A NOUVEAU DEBITEUR

L'Assemblée générale décide d'imputer le solde du report à nouveau débiteur issu de la fusion par absorption de la SCA EXPALLIANCE au poste des Autres réserves pour un montant de 1 704 084.46 €, ce qui les portera à la somme de 92 741 473.56 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6^{ème} résolution – DOTATION EN RÉSERVE FACULTATIVE

L'Assemblée générale décide d'affecter le solde de la perte restante nette qui s'élève à la somme de -1 115 037.66 € au poste Autres Réserves.

Suite à ces affectations, le compte AUTRES RESERVES présentera un solde de 91 626 435.90 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité l'unanimité

7^{ème} résolution – RENOUELEMENT DU QUART SORTANT DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale, après avoir constaté que les mandats de l'EARL Chateau Singleyrac représentée par Laurence RIVAL, Romain VIALATTE, l'EARL JARIAIS représentée par Samuel JARIAIS, Stéphane BUSSAC et Patrice TAULOU arrivent à expiration ce jour, et qu'ils ont tous sollicité leur renouvellement,

Décide de :

- renouveler les mandats d'administrateurs de l'EARL Chateau Singleyrac représentée par Laurence RIVAL, Romain VIALATTE, l'EARL JARIAIS représentée par Samuel JARIAIS, Stéphane BUSSAC et Patrice TAULOU

pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

8^{ème} résolution – CONSTATATION DE LA VARIATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée générale constate que le montant du capital social à la date de clôture s'élève à la somme de 5 111 288 €

Alors qu'il s'élevait au 30 juin 2024 à la somme de

5 341 094 €

Soit une diminution de

229 806 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

9^{ème} résolution – FIXATION DE L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE ALLOUÉE AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale fixe à la somme de 200 000 euros pour l'exercice qui se clôturera le 30 juin 2026, le montant de l'allocation globale dans la limite de laquelle des indemnités compensatrices de l'activité consacrée à l'administration de la société pourront être attribuées aux membres du Conseil d'administration conformément à l'article 30 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

10^{ème} résolution – FIXATION DU BUDGET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale fixe à la somme de 25 000 euros le budget alloué à la formation des administrateurs, pour l'exercice qui se clôturera le 30 juin 2026, conformément à l'article L524-3-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

11^{ème} résolution – EXAMEN ET APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, au cours de cet exercice, déclare approuver ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

12^{ème} résolution – PROGRAMME OPÉRATIONNEL ET DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

L'Assemblée générale donne délégation expresse au Conseil d'administration de la SCA TERRES DU SUD afin de prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place, au suivi, aux éventuelles modifications et à la gestion du ou des programmes opérationnels que TERRES DU SUD présente en tant qu'Organisation de producteurs de fruits et légumes présente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

13^{ème} résolution – RATIFICATION DE LA NOUVELLE RÉDACTION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration présentant les principales modifications apportées aux règlements intérieurs de la Coopérative, ratifie la nouvelle rédaction de ces règlements intérieurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

14^{ème} résolution – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS LÉGALES

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs à son Président, avec faculté pour celui-ci de substituer en tout ou partie, toute personne de son choix, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt, transmission à l'autorité d'agrément, et de façon générale toutes autres formalités qu'impliqueraient les présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

PARTIE EXTRAORDINAIRE - FUSION

PREMIÈRE RÉOLUTION - Approbation du traité de fusion sous condition suspensive

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité de fusion adopté par le Conseil d'Administration le 31 octobre 2025, qui prévoit l'absorption par notre Société de la Société VIVADOUR, Société Coopérative Agricole à capital variable, agréée sous le numéro 14095, dont le siège social est sis rue de la Menoue – 32400 RISCLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUCH sous le numéro 381 996 214, aux termes duquel ladite fusion sera soumise au régime de faveur des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts, ;
- des comptes annuels des Sociétés Coopératives Agricoles VIVADOUR et TERRES DU SUD, arrêtés au 30 juin 2025 ;

approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la Société Coopérative Agricole VIVADOUR, Société Apporteuse, fait apport à titre de fusion-absorption à la Société Coopérative Agricole TERRES DU SUD, Société Bénéficiaire, de la totalité de son patrimoine, actif et passif, sous les conditions suspensives suivantes, prévues au traité :
 - o l'approbation par les financeurs de la Société de la fusion,
 - o l'approbation par l'Assemblée Plénière Ordinaire de la société Coopérative Agricole VIVADOUR des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 et affectation des résultats,
 - o l'autorisation de la fusion par l'Autorité de la Concurrence,
 - o la constatation de la levée des conditions suspensives par le Conseil d'Administration de la Société et fixation de la date d'effet juridique de la fusion.
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la Société Coopérative Agricole VIVADOUR arrêtés au 30 juin 2025, des éléments d'actifs apportés, d'un montant de 202.855.399 euros, et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 68.841.613 euros, soit un actif net apporté égal à 134.013.786 euros ;
- la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange de une part sociale de la Société Coopérative Agricole VIVADOUR pour une part sociale de la Société Coopérative Agricole TERRES DU SUD.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION - Prise d'acte de l'approbation du traité par Vivadour

L'Assemblée Générale, prend acte de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par les associés de la Société Coopérative Agricole VIVADOUR le 19 décembre 2025, ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société absorbée, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées au traité de fusion, à savoir :

- l'approbation par les financeurs de la Société de la fusion,
- l'approbation par l'Assemblée Plénière Ordinaire de la société Coopérative Agricole VIVADOUR des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 et affectation des résultats,
- l'autorisation de la fusion par l'Autorité de la Concurrence,
- la constatation de la levée des conditions suspensives par le Conseil d'Administration de la Société et fixation de la date d'effet juridique de la fusion.

TROISIÈME RÉSOLUTION - Extension territoriale des nouvelles sections

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption du traité de fusion dans la première résolution, décide, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives et de la reconnaissance du Haut Conseil de la Coopération Agricole, de modifier la circonscription territoriale pour l'étendre aux communes suivantes :

- dans le département de la Haute-Garonne (31), la liste des communes annexées au présent procès-verbal,
- dans le département des Pyrénées Atlantiques (64), la liste des communes annexées au présent procès-verbal,
- et dans le département des Hautes-Pyrénées (65), la liste des communes annexées au présent procès-verbal,

et de réorganiser les sections territoriales de la Société comme suit :

SECTION PÉRIGORD - LOT

Dans le département de la CHARENTE : ANGEAC-CHARENTE, ANGEDUC, BAINES-SAINTÉ-RADEGONDE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, BARDENAC, BARRET, BAZAC, BERNEUIL, BIRAC, BOISBRETEAU, BONNEUIL, BORD, BOUTEVILLE, BRIE SOUS BARBEZIEUX, BRIE SOUS CHALAIS, BROSSAC, CHALAIS, CHALLIGNAC, CHANTILLAC, CHATEAUNEUF SUR CHARENTE, CHATILLAC, CHILLAC, CONDEON, COURLAC, CURAC, ERAVILLE (Commune de BELLEVIGNE), GUIMPS, GUIZENGEARD, LACHAISE, LADIVILLE, LAGARDE SUR LE NE, LAMERAC (Commune de Montmérac), MALAVILLE (Commune de BELLEVIGNE), MEDILLAC, MONTBOYER, MONTCHAUDÉ (Commune de MONTMÉRAC), MOSNAC, NONAVILLE (Commune de BELLEVIGNE), ORIOLES, ORIVAL, PASSIRAC, REIGNAC, RIOUX-MARTIN, GRAVES SAINT AMANT, SAINT AULAIS LA CHAPELLE, SAINT AVIT, SAINT BONNET, SAINT FELIX, SAINT LAURENT DES COMBES, SAINT MEDARD, SAINT PALAIS DU NE, SAINT QUENTIN DE CHALAIS, SAINT SIMEUX, SAINT SIMON, SAINTE SOULINE, SAINT VALLIER, SALLES DE BARBEZIEUX, SAUVIGNAC, LE TATRE, TOUVERAC, TOUZAC (Commune de BELLEVIGNE), VIBRAC, VIGNOLLES, VIVILLE (Commune de BELLEVIGNE), YVIERS, ABZAC, AIGNES ET PUYPEROUX, AUBETERRE SUR DRONNE, BARDENAC, BAZAC, BELLON, BLANZAGUET ST CYBARD, BONNES, BORS (canton de TUDE ET LAVALETTE), BRIE SOUS CHALAIS, CHALAIS, CHARMANT, CHARRAS, CHAVENAT, CHERVES CHATELARS, COMBIERS, COURGEAC, COURLAC, CURAC, DEVIAT, DIGNAC, ECURAS, EDON, EYMOUTHIER, FEUILLADE, FOUQUEBRUNE, GARDES LE PONTAROUX, GRASSAC, GUIZENGEARD, GURAT, JUIGNAC, JUILLAGUET, LAMERAC, LAPRADE, LE LINDOIS, LES ESSARDS, LESIGNAC DURAND, MAGNAC LAVALETTE VILLARS, MAINZAC, MARTHON, MASSIGNAC, MAZEROLLES, MEDILLAC, MONTBOYER, MONTBRON, MONTEMBOEUF, MONTIGNAC LE COQ, MONTMOREAU SAINT CYBARD, MOUZON, NABINAUD, NONAC, ORGEDEUIL, ORIOLES, ORIVAL, PALLUAUD, PILLAC, POUILLIGNAC, RIOUX MARTIN, RONSENAC, ROUFFIAC, ROUGNAC, ROUSSINES, ROUZÉDE, SAINT ADJUTORY, SAINT AMANT DE MONTMOREAU, SAINT AVIT, SAINT EUTROPE, SAINT GERMAIN DE MONTBRON, SAINT LAURENT DE BELZAGOT, SAINT LAURENT DES COMBES, SAINT MARTIAL, SAINT QUENTIN DE CHALAIS, SAINT ROMAIN, SAINT SEVERIN, SAINT SORNIN, SALLES LAVALETTE, SAUVAGNAC, SERS, SOUFFRIGNAC, TORSAC, VAUX LAVALETTE, VERNEUIL, VILLEBOIS LAVALETTE, VITRAC SAINT VINCENT, VOUTHON, YVIERS.

Département de la CHARENTE MARITIME : toutes les communes

Dans le département de la CORRÈZE : AFFIEUX, ALBIGNAC, ALBUSSAC, ALLASAC, ARGENTAT, ARNAC POMPADOUR, ASTAILLAC, AUBAZINES, AYEN, BAR, BEAULIEU SUR DORDOGNE, BEAUMONT, BENAYES, BEYNAT, BEYSSAC, BEYSSENAC, BILHAC, BRANCEILLES, BRIGNAC LA PLAINE, BRIVE LA GAILLARDE, BRIVEZAC, CHABRIGNAC, CHAMBERET, CHAMBOULIVE, CHAMEYRAT, CHAMPAGNAC LA NOAILLE, CHANAC LES MINES, CHANTEIX, CHAPELLE SPINASSE, CHARTRIER FERRIERE, CHASTEAX, CHAUFFOUR SUR VELL, CHAUMEIL, CHENAILLER MASCHEIX, COLLONGES LA ROUGE, CONCEZE, CONDAT SUR GANAVEIX, CORNIL, CORREZE, COSNAC, CUBLAC, CUREMONTE, DAMPNIAT, DONZENAC, EGLETONS, ESPARTIGNAC, ESTIVALS, ESTIVAUX, EYJEUX, EYREIN, FAVARS, FORGES, GIMEL LES CASCADES, JUGELAS NAZARETH, JUILLAC, LACELLE, LA CHAPELLE AUX BROCS, LA CHAPELLE AUX SAINTS, LADIGNAC SUR RONDELLES, LAGARDE ENVAL, LAGLEYGEOLLE, LAGRAULIERE, LAGUENNE, LAMONGERIE, LANTEUIL, LARCHE, LASCAUX, LE CHASTANG, L'EGLISE AUX BOIS, LE JARDIN, LE LONZAC, LE PESCHER, LES ANGLES SUR CORREZE, LEGNEYRAC, LIOURDRES, LISSAC SUR COUZE, LOSTANGES, LOUIGNAC, LUBERSAC, MADRANGES, MALEMORT SUR CORREZE, MANSAC, MARCILLAC LA CROZE, MARC LA TOUR, MASSERET, MEILARDS, MENOIRE, MEYRIGNAC L'EGLISE, MEYSSAC, MONCEAUX SUR DORDOGNE, MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE, MONTGIBAUD, MOUSTIER VENTADOUR, NAVES, NESPOULS, NEUVILLE, NOAILHAC, NONARDS, OBJAT, ORGNAC SUR VEZERE, ORLIAC DE BAR, PALAZINGES, PANDRIGNES, PERPEZAC LE BLANC, PERPEZAC LE NOIR, PEYRISSAC, PIERREFITTE, PUY D'ARNAC, QUEYSSAC LES VIGNES, RILHAC TREIGNAC, ROSIERS D'EGLETONS, ROSIERS DE JUILLAC, SADROC, SAILLAC, SAINT AUGUSTIN, SAINT AULAIRE, SAINT BAZILE DE MEYSSAC, SAINT BONNET AVALOUZE, SAINT BONNET ELVERT, SAINT BONNET LA RIVIERE, SAINT BONNET L'ENFANTIER, SAINT CERNIN DE LARCHE, SAINT CHAMANT, SAINT CLEMENT, SAINT CYPRIEN, SAINT CYR LA ROCHE, SAINTE FEREOLE, SAINTE FORTUNADE, SAINT ELOY LES TUILIERIES, SAINT GERMAIN LES VERGNES, SAINT HILAIRE LES COURBES, SAINT HILAIRE PEYROUX, SAINT HILAIRE TAURIEUX, SAINT JAL, SAINT JULIEN LE VENDOMOIS, SAINT JULIEN MAUMONT, SAINT MARTIAL DE GIMEL, SAINT MARTIAL ENTRAYGUES, SAINT MARTIN SEPERT, SAINT MEXANT, SAINT PANTALEON DE LARCHE, SAINT PARDOUX CORBIER, SAINT PARDOUX L'ORTIGIER, SAINT PRIEST DE GIMEL, SAINT ROBERT, SAINT SALVADOUR, SAINT SOLVE, SAINT SORNIN LAVOLPS, SAINT SYLVAIN, SAINT VIANCE, SAINT YBARD, SAINT YRIEIX LE DEJALAT, SALON LA TOUR, SARRAN, SEGONZAC, SEGUR LE CHATEAU, SEILHAC, SERILHAC, SIONIAC, SOUDAINE LAVINADIERE, TREIGNAC, TROCHE, TUDEILS, TULLE, TURENNE, USSAC, UZERCHE, VARETZ, VARS SUR ROSEIX, VEGENNES, VEIX, VENARSAL, VIGEOIS, VIGNOLS, VITRAC SUR MONTANE, VOUTEZAC, YSSANDON

Dans le département de la DORDOGNE : toutes les communes

Dans le département du LOT : toutes les communes

Dans le département du LOT ET GARONNE :

AURIAC-SUR-DROPT, BALEYSSAGUES, DURAS, ESCLOTTES, LEVIGNAC-DE-GUYENNE, LOUBES-BERNAC, MONTETON, PARDAILLAN, SAINT-ASTIER, SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS, SAINT-GERAUD, SAINT-JEAN-DE-DURAS, SAINT PIERRE SUR DROPT, SAINT SERNIN, SAVIGNAC DE DURAS, SOUMENSAC, VILLENEUVE DE DURAS, AGNAC, ALLEMANS DU DROPT, ARMILLAC, BOURGOUGNAGUE, CAMBES, LACHAPELLE, LAPERCHE, LAUZUN, LAVERGNE, MIRAMONT DE GUYENNE, MONTIGNAC DE LAUZUN, MONTIGNAC TOUPINERIE, MOUSTIER, PEYRIERE, PUYSSERAMPION, ROUMAGNE, SAINT COLOMB DE LAUZUN, SAINT PARDOUX ISAAC, LA SAUVETAT DU DROPT, SEGALAS.

Dans le département de la HAUTE VIENNE :

[REDACTED]

SECTION SUD-GERS

[REDACTED]

L'ISLE-EN-DODON, LABASTIDE-PAUMÈS, LARROQUE, LATOUE, LESPUGUE, LILHAC, MARTISSERRE, MAUVEZIN, MIRAMBEAU, MOLAS, MONDILHAN, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT, MONTGAILLARD-SUR-SAVE, MONTMAURIN, MONTOULIEU-SAINT-BERNARD, NÉNIGAN, NIZAN-GESSE, PÉGUILHAN, PEYRISSAS, PEYROUZET, PUYMAURIN, RIOLAS, SAINT-ANDRÉ, SAINT-ÉLIX-SÉGLAN, SAINT-FERRÉOL-DE-COMMINGES, SAINT-FRAJOU, SAINT-LARY-BOUJEAN, SAINT-LAURENT, SAINT-LOUP-EN-COMMINGES, SAINT-PÉ-DELBOSC, SALERM, SAMAN, SAMOUILANSARRECAVESARREMEZAN, TERREBASSE, CAZAC, FONTENILLES, LASSERRE-PRADÈRE, LÉGUEVIN, MÉRENVIELLE, SAINTE-LIVRADE.

Dans le département du GERS :

AURADÉ, BEAUPUY, CASTILLON-SAVÈS, CLERMONT-SAVÈS, ENDOUFIELLE, FRÉGOUVILLE, L'ISLE-JOURDAIN, LIAS, MARESTAING, MONFERRAN-SAVÈS, PUJAUDRAN, RAZENGUES, SÉGOUFIELLE, AIGNAN, AVÉRON-BERGELLE, BOUZON-GELLENAVE, CAHUZAC-SUR-ADOUR, CASTELNAVET, CAUMONT, FUSTÉROU, GOUX, LABARTHÈTE, LELIN-LAPUJOLLE, LOUSSOUS-DÉBAT, MARGOÛT-MEYME, MAULICHÈRES, MAUMUSSON-LAGUIAN, POUYDRAGUINRISCLESABAZAN, SAINT-GERMÉ, SAINT-MONT, SARRAGACHIES, TARSAC, TERMES-D'ARMAGNAC, VERLUS, VIELLA, AUX-AUSSAT, BARCUGNAN, BAZUGUES, BECCAS, BELLOC-SAINT-CLAMENS, BERDOUES, BETPLAN, CASTEX, CLERMONT-POUYGUILLÈS, DUFFORT, ESTAMPES, HAGET, IDRAC-RESPAILLÈS, LABÉJAN, LAGARDE-HACHAN, LAGUIAN-MAZOUS, LOUBERSAN, MALABAT, MANAS-BASTANOUS, MIRAMONT-D'ASTARAC, MONCASSIN, MONTAUT, MONT-DE-MARRAST, MONTÉGUT-ARROS, PONSAMPÈRE, SADEILLAN, SAINTE-AURENCE-CAZAUX, SAINTE-DODE, SAINT-ÉLIX-THEUX, SAINT-MARTIN, SAINT-MÉDARD, SAINT-MICHEL, SAINT-OST, SARRAGUZAN, SAUVIAC, VILLECOMTAL-SUR-ARROS, VIOZAN, ANSAN, AUBIET, AURIMONT, BÉDÉCHAN, BETCAVE-AGUIN, BLANQUEFORT, BOULAU, ESCORNEBŒUF, GAUJAN, GIMONT, GISCARO, L'ISLE-ARNÉ, JUILLES, LAHAS, LARTIGUE, LUSSAN, MARSAN, MAURENS, MONGAUSY, MONTIRON, SAINT-ÉLIX-D'ASTARAC, SAINTE-MARIE, SAINT-MARTIN-GIMOIS, SAINT-SAUVY, SARAMON, SÉMÉZIES-CACHAN, SIMORRE, TIRENT-PONTÉJAC, VILLEFRANCHE-D'ASTARAC, SAINT-CAPRAIS, ARROUÈDE, AUJAN-MOURNÈDE, BARRAN, BELLEGARDE, BÉZUES-BAJON, BOUCAGNÈRES, LE BROUILH-MONBERT, CHÉLAN, CUÉLAS, DURBAN, ESCLASSAN-LABASTIDE, FAGET-ABBATIAL, HAULIES, LABARTHE, LALANNE-ARQUÉ, LAMAGUÈRE, LASSÉLAN, LASSEUBE-PROPRE, LOURTIES-MONBRUN, MANENT-MONTANÉ, MASSEUBE, MEILHAN, MONCORNEIL-GRAZAN, MONFERRAN-PLAVÈS, MONLAUR-BERNET, MONT-D'ASTARAC, MONTIES, ORBESSAN, ORNÉZAN, PANASSAC, PONSAN-SOUBIRAN, POUY-LOUBRIN, SAINT-ARROMAN, CAP D'ASTARAC, SAINT-JEAN-LE-COMTAL, SAMARAN, SANSAN, SEISSAN, SÈRE, TACHOIRES, TRAVERSÈRES, AUSSOS, ARMOUS-ET-CAU, BARS, BASSOUES, CASTELNAU-D'ANGLÈS, ESTIPOUY, L'ISLE-DE-NOÉ, LAAS, LAMAZÈRE, LOUSLITGES, MARSEILLAN, MASCARAS, MIÉLAN, MIRANDE, MONCLAR-SUR-LOSSE, MONTESQUIOU, MOUCHÈS, POULEBON, SAINT-CHRISTAUD, SAINT-MAUR, ARMENTIEUX, BEAUMARCHÉS, BLOUSSON-SÉRIAN, CAZAUX-VILLECOMTAL, COULOUMÉ-MONDEBAT, COURTIES, GALIAX, IZOTGES, JÛ-BELLOC, JUILLAC, LADEVÈZE-RIVIÈRE, LADEVÈZE-VILLE, LASSERRADE, LAVERAËT, MARCIAC, MONLEZUN, MONPARDIAC, PALLANNE, PLAISANCE, PRÉCHAC-SUR-ADOUR, RICOURT, SAINT-AUNIX-LENGROS, SAINT-JUSTIN, SCIEURAC-ET-FOURÈS, SEMBOUÈS, TASQUE, TIESTE-URAGNOUX, TILLAC, TOURDUN, TRONCENS, BÉZÉRIL, CADEILLAN, CAZAUX-SAVÈS, ESPAON, GARRAVET, GAUJAC, LABASTIDE-SAVÈS, LAYMONT, LOMBEZ, MONBLANC, MONTADET, MONTAMAT, MONTÉGUT-SAVÈS, MONTPEZAT, NIZAS, NOILHAN, PÉBÈS, PELLEFIGUE, POLASTRON, POMPIAC, PUYLAUSIC, SABAILLAN,

SAINT-ANDRÉ, SAINT-LIZIER-DU-PLANTÉ, SAINT-LOUBE, SAINT-SOULAN, SAMATAN, SAUVETERRE, SAUVIMONT, SAVIGNAC-MONA, SEYSSES-SAVÈS, TOURNAN

Dans le département des HAUTES-PYRÉNÉES : ALLIER, ANDREST, ANGOS, ANSOST, ANTIN, ARIES-ESPENAN, ARNE, ARTAGNAN, ARTIGUEMY, AUBAREDE, AUREILHAN, AURENSAN, AURIEBAT, BARBACHEN, BARBAZAN-DEBAT, BARBAZAN-DESSUS, BARTHE, BAZET, BAZILLAC, BAZILLAC-ESCONDEAUX, BAZORDAN, BEGOLE, BENQUE, BERNAC-DEBAT, BERNAC-DESSUS, BERNADETS-DEBAT, BERNADETS-DESSUS, BETBEZE, BETPOUY, BONNEFONT, BONNEMAZON, BONREPOS, BORDERES-SUR-L'ECHEZ, BORDES, BOUILH-DEVANT, BOUILH-PEREUILH, BOULIN, BOURG-DE-BIGORRE, BOURS, BUGARD, BURG, BUZON, CABANAC, CAHARET, CAIXON, CALAVANTE, CAMALES, CAMPISTROUS, CAMPUZAN, CAPVERN, CASTELBAJAC, CASTELNAU-MAGNOAC, CASTELNAU-RIVIERE-BASSE, CASTELVIEILH, CASTERA-LANUSSE, CASTERA-LOU, CASTERETS, CASTILLON, CAUBOUS, CAUSSADE-RIVIERE, CHELLE-DEBAT, CHELLE-SPOU, CHIS, CIZOS, CLARAC, CLARENS, COLLONGUES, COUSSAN, DEVEZE, DOURS, ESCAUNETS, ESCONDEAUX, ESCONNETS, ESCOTS, ESPIELH, ESTAMPURES, ESTIRAC, FONTRAILLES, FRECHEDE, FRECHENDETS, FRECHOU-FRECHET, GALAN, GALEZ, GAUSSAN, GAYAN, GENSAC, GONEZ, GOUDON, GOURGUE, GUIZERIX, HACHAN, HAGEDET, HERES, HITTE, HOUYEDETS, HOURC, IBOS, JACQUE, LABATUT-RIVIERE, LACASSAGNE, LAFITOLE, LAGARDE, LAGRANGE, LAHITTE-TOUPIERE, LALANNE, LALANNE-TRIE, LAMARQUE-RUSTAING, LAMEAC, LANESPEDE, LANNEMEZAN, LANSAC, LAPEYRE, LARAN, LARREULE, LARROQUE, LARROQUE-MAGNOAC, LASCAZERES, LASLADES, LASSALES, LESCURRY, LESPOUEY, LHEZ, LIAC, LIBAROS, LIZOS, LOUIT, LUBRET-SAINT-LUC, LUBY-BETMONT, LUC, LUSTAR, LUTILHOUS, MADIRAN, MANSAN, MARQUERIE, MARSAC, MARSEILLAN, MASCARAS, MAUBOURGUET, MAUVEZIN, MAZEROLLES, MINGOT, MOLERE, MONFAUCON, MONLEON-MAGNOAC, MONLONG, MONTASTRUC, MONTIGNAC, MOULEDOUS, MOUMOULOUS, MUN, NOUILHAN, OLEAC-DEBAT, OLEAC-DESSUS, ORGAN, ORIEUX, ORLEIX, OROIX, OSMETS, OUEILLOUX, OURSBELILLE, OZON, PERE, PEYRAUBE, PEYRET-SAINT-ANDRE, PEYRIGUERIE, PEYRUN, PINAS, PINTAC, POUMAROUS, POUY, POUYASTRUC, PUJO, PUNTOUS, PUYDARRIEUX, RABASTENS-DE-BIGORRE, RECURT, REJAUMONT, RICAUD, SABALOS, SABARROS, SADOURNIN, SAINT-LANNE, SAINT-LEZER, SAINT-SEVER-DE-RUSTAN, SALLES-ADOUR, SANOUS, SARIAC-MAGNOAC, SARLABOUS, SARNIGUET, SARRIAC-BIGORRE, SARROUILLES, SAUVETERRE, SEGALAS, SEMEAC, SENAC, SENTOUS, SERE-RUSTAING, SIARROUY, SINZOS, SOMBRUN, SOREAC, SOUBLECAUSE, SOUYEAUX, TAJAN, TALAZAC, TARASTEIX, THERMES-MAGNOAC, THUY, TILHOUSE, TOSTAT, TOURNAY, TOURNOUS-DARRE, TOURNOUS-DEVANT, TRIE-SUR-BAISE, TROULEY-LABARTHE, UGLAS, UGNOUAS, VIC-EN-BIGORRE, VIDOU, VIDOUZE, VIELLE-ADOUR, VIEUZOS, VILLEFRANQUE, VILLEMBITS, VILLEMUR, VILLENAVE-PRES-BEARN, VILLENAVE-PRES-MARSAC.

SECTION AGENAIS

Dans le département du LOT ET GARONNE : ANDIRAN, BARBASTE, BRUCH, BUZET-SUR-BAÏSE, CALIGNAC, ESPIENS, FEUGAROLLES, FIEUX, FRANCESCAS, FRÉCHOU, LAMONTJOIE, LANNES, LASSERRE, LAVARDAC, MÉZIN, MONCAUT, MONCRABEAU, MONTGAILLARD-EN-ALBRET, MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON, MONTESQUIEU, NÉRAC, NOMDIEU, POMPIEY, POUDENAS, RÉAUP-LISSE, SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC, SAINT-PÉ-SAINT-SIMON, SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE, SAUMONT, SOS, THOUARS-SUR-GARONNE, VIANNE, XAINTRAILLES, AGEN, ASTAFFORT, AUBIAC, BAJAMONT, BEAUVILLE, BLAYMONT, BOÉ, BON-ENCONTRE, BRAX, CASTELCULIER, CAUDECOSTE, CAUZAC,

COLAYRAC-SAINT-CIRQ, CUQ, DONDAS, ENGAYRAC, ESTILLAC, FALS, FOULAYRONNES, LAFOX, LAPLUME, LAYRAC, MARMONT-PACHAS, MOIRAX, LE PASSAGE, PONT-DU-CASSE, PUYMIROL, ROQUEFORT, SAINT-CAPRAIS-DE-LERM, SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN, SAINT-JEAN-DE-THURAC, SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE, SAINT-MAURIN, SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME, SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC, SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE, SAINT-SIXTE, SAINT-URCISSE, SAUVAGNAS, LA SAUVETAT-DE-SAVÈRES, SAUVETERRE-SAINT-DENIS, SÉRIGNAC-SUR-GARONNE, TAYRAC, CLERMONT-SOUBIRAN, GRAYSSAS

Dans le département du TARN ET GARONNE : toutes les communes

SECTION CÔTE ATLANTIQUE

Dans le département de la GIRONDE : toutes les communes

Dans le département des LANDES : toutes les communes

Dans le département des PYRÉNÉES ATLANTIQUE : AAST, ABERE , ANOYE, ARGELOS, ARGET, ARRICAU-BORDES, ARROSES, ARZACQ-ARRAZIGUET, ASTIS, AUBIN, AUBOUS, AUGA, AURIAC, AURIONS-IDERNES, AYDIE, BALEIX, BALIRACQ-MAUMUSSON, BASSILLON-VAUZE, BEDEILLE, BENTAYOU-SEREE, BETRACQ, BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, BOUILLON, BOURNOS, BUROSSE-MENDOUSSE, CABIDOS, CADILLON, CARRERE, CASTEIDE-DOAT, CASTERA-LOUBIX, CASTETPUGON, CASTILLON(CANTON DE LEMBEYE), CLARACQ, CONCHEZ-DE-BEARN, CORBERE-ABERES, COSLEDAA-LUBE-BOAST, COUBLUCQ, CROUSEILLES, DIUSSE, DOUMY, ESCOUBES ,ESCURES, FICHOUS-RIUMAYOU, GARLEDE-MONDEBAT, GARLIN, GAROS, GAYON, GERDEREST, GEUS-D'ARZACQ, LABATUT, LALONGUE, LALONQUETTE, LAMAYOU, LANNECAUBE, LARREULE, LASCLAVERIES, LASSERRE, LEMBEYE, LEME, LESPIELLE, LONCON, LOUVIGNY, LUC-ARMAU, LUCARRE, LUSSAGNET-LUSSON, MALAUSSANNE, MASCARAAS-HARON, MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ, MAURE, MAZEROLLES, MERACQ, MIALOS, MIOSENS-LANUSSE, MOMY, MONASSUT-AUDIRACQ, MONCAUP, MONCLA, MONPEZAT, MONSEGUR, MONTAGUT, MONTANER, MONT-DISSE, MORLANNE, MOUHOUS, NAVAILLES-ANGOS, PEYRELONGUE-ABOS, PIETS-PLASENCE-MOUSTROU, POMPS, PONSON-DEBAT-POUTS, PONSON-DESSUS, PONTIACQ-VIELLEPINTE, PORTDALLESET, PORTET , POULIACQ, POURSIUGUES-BOUCOE, RIBARROUY, RIUPEYROUS , SAINT-JEAN-POUDGE , SAINT-LAURANT-DE-BRETAGNE , SAMSONS-LION, SEBY, SEDZE-MAUBECQ, SEMEACQ-BLACHON, SEVIGNACQ, SIMACOURBE, TADOUSSE-USSAU, TARON-SADIRAC-VIELLENAVE, THEZE, UZAN, VIALER, VIGNES, VIVEN.

SECTION MARMANDAIS

Dans le département du LOT ET GARONNE : SAINT-AVIT, AGMÉ, BEAUPUY, BIRAC-SUR-TREC, CALONGES, CASTELNAU-SUR-GUPIE, CAUBON-SAINT-SAUVEUR, CAUMONT-SUR-GARONNE, CLAIRAC, COCUMONT, COUTHURES-SUR-GARONNE, ESCASSEFORT, FAUGUEROLLES, FAUILLET, FOURQUES-SUR-GARONNE, GAUJAC, GONTAUD-DE-NOGARET, GRATELOUP-SAINT-GAYRAND, JUSIX, LAGRUÈRE, LAGUPIE, LONGUEVILLE, MARCELLUS, MARMANDE, LE MAS-D'AGENAIS, MAUVEZIN-SUR-GUPIE, MEILHAN-SUR-GARONNE, MONTPOUILLAN, PUYMICLAN, SAINT-BARTHÉLEMY-D'AGENAIS, SAINTE-BAZEILLE, SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL, SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN, SAMAZAN, SÉNESTIS, SEYCHES, TAILLEBOURG, TONNEINS, VARÈS, VILLETON, VIRAZEIL, LAFITTE-SUR-LOT, SAINT-MARTIN-PETIT, AIGUILLON, AMBRUS, BAZENS, BOURRAN, CLERMONT-DESSOUS, COURS,

DAMAZAN, FRÉGIMONT, GALAPIAN, GRANGES-SUR-LOT, LACÉPÈDE, LAGARRIGUE, LAUGNAC, LUSIGNAN-PETIT, MADAILLAN, MONHEURT, MONTPEZAT, NICOLE, PORT-SAINTE-MARIE, PRAYSSAS, PUCH-D'AGENAIS, RAZIMET, SAINT-LAURENT, SAINT-LÉGER, SAINT-LÉON, SAINT-PIERRE-DE-BUZET, SAINT-SALVY, SAINT-SARDOS, SEMBAS, ALLONS, ANTAGNAC, ANZEX, ARGENTON, BEAUZIAC, BOUGLON, BOUSSÈS, CASTELJALOUX, CAUBEYRES, DURANCE, FARGUES-SUR-OURBISE, GRÉZET-CAVAGNAN, GUÉRIN, HOUEILLÈS, LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX, LEYRITZ-MONCASSIN, PINDÈRES, POMPOGNE, POUSSIGNAC, LA RÉUNION, ROMESTAING, RUFFIAC, SAINTE-GEMME-MARTAILLAC, SAINTE-MARTHE, SAINT-MARTIN-CURTON, SAUMÉJAN, VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN

SECTION VILLENEUVOIS

Dans le département du LOT ET GARONNE : CASTELLA, ALLEZ-ET-CAZENEUVE, BIAS, CASSENEUIL, CASSIGNAS, LA CROIX-BLANCHE, DOLMAYRAC, FONGRAVE, HAUTEFAGE-LA-TOUR, LAROQUE-TIMBAUT, LÉDAT, MONBALEN, PUJOLS, SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA, SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE, SAINT-ÉTIENNE-DE-FOUGÈRES, SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, SAINT-ROBERT, VILLENEUVE-SUR-LOT, RAYET, BEAUGAS, BOUDY-DE-BEAUREGARD, BOURNEL, CAHUZAC, CANCON, CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE, CASTILLONNÈS, CAVARC, DÉVILLAC, DOUDRAC, DOUZAINS, FERRENSAC, GAVAUDUN, LACAUSSE, LALANDUSSE, LAUSSOU, LOUGRATTE, MAZIÈRES-NARESSE, MONBAHUS, MONFLANQUIN, MONSÉGUR, MONTAGNAC-SUR-LÈDE, MONTAURIOL, MONTAUT, MONVIEL, MOULINET, PAILLOLES, PARRANQUET, PAULHIAC, RIVES, SAINT-AUBIN, SAINT-ÉTIENNE-DE-VILLERÉAL, SAINT-EUTROPE-DE-BORN, SAINT-MARTIN-DE-VILLERÉAL, SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL, SAINT-QUENTIN-DU-DROPT, SALLES, LA SAUVETAT-SUR-LÈDE, SAVIGNAC-SUR-LEYZE, SÉRIGNAC-PÉBOUDOU, TOURLIAC, VILLERÉAL, ANTHÉ, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, AURADOU, MASQUIÈRES, BOURLENS, CAZIDEROQUE, CONDEZAYGUES, COURBIAC, CUZORN, DAUSSE, FRESPECH, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, PENNE-D'AGENAIS, SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, SAUVETERRE-LA-LÉMANCE, THÉZAC, TOURNON-D'AGENAIS, TRÉMONS, TRENTELS, SAINT-GEORGES, BRUGNAC, CASTELMORON-SUR-LOT, COULX, HAUTESVIGNES, LABRETONIE, LAPARADE, MONCLAR, MONTASTRUC, PINEL-HAUTERIVE, SAINT-PASTOUR, LE TEMPLE-SUR-LOT, TOMBEBŒUF, TOURTRÈS, VERTEUIL-D'AGENAIS, VILLEBRAMAR

SECTION NORD GERS

Dans le département du GERS : ARDIZAS, AVENSAC, AVEZAN, BAJONNETTE, BIVÈS, CASTÉRON, CATONVIELLE, COLOGNE, ENCAUSSE, ESTRAMIAC, GAUDONVILLE, HOMPS, L'ISLE-BOUZON, LABRIHE, MAGNAS, MANSEMPUY, MARAVAT, MAUROY, MAUVEZIN, MONBRUN, MONFORT, PESSOULENS, ROQUELAURE-SAINTE-AUBIN, SAINTE-ANNE, SAINT-ANTONIN, SAINT-BRÈS, SAINT-CLAR, SAINT-CRÉAC, SAINT-CRICQ, SAINTE-GEMME, SAINT-GEORGES, SAINT-GERMIER, SAINT-LÉONARD, SAINT-ORENS, SARRANT, SÉREMPUY, SIRAC, SOLOMIAC, THOUX, TOUGET, TOURNÉCOUPE, ANTRAS, AUCH, AUGNAX, AUTERIVE, AYGUETINTE, BIRAN, BONAS, CASTELNAU-BARBARENS, CASTÉRA-VERDUZAN, CASTILLON-MASSAS, CASTIN, CRASTES, DURAN, JEGUN, LAHITTE, LAVARDENS, LÉBOULIN, MÉRENS, MIREPOIX, MONTAUT-LES-CRÉNEAUX, MONTÉGUT, NOUGAROLET, ORDAN-LARROQUE, PAVIE, PESSAN, PEYRUSSE-MASSAS, PREIGNAN, PUYCASQUIER, ROQUEFORT, ROQUELAURE, SAINTE-CHRISTIE, SAINT-JEAN-POUTGE, SAINT-LARY, TOURRENQUETS, BERRAC, BRUGNENS, CADEILHAN, CASTELNAU-D'ARBIEU, CASTÉRA-LECTOUROIS, CASTET-ARROUY, CÉRAN, CÉZAN, FLAMARENS,

FLEURANCE, GAVARRET-SUR-AULOUSTE, GIMBRÈDE, GOUTZ, LAGARDE, LALANNE, LAMOTHE-GOAS, LARROQUE-ENGALIN, LECTOURE, MARSOLAN, MAS-D'AUVIGNON, MIRADOUX, MIRAMONT-LATOUR, MONTESTRUC-SUR-GERS, PAULHAC, PERGAIN-TAILLAC, PEYRECAVE, PIS, PLIEUX, POUY-ROQUELAURE, PRÉCHAC, PUYSEIGUR, RÉJAUMONT, LA ROMIEU, SAINT-AVIT-FRANDAT, SAINT-MARTIN-DE-GOYNE, SAINTE-MÈRE, SAINT-MÉZARD, SAINTE-RADEGONDE, LA SAUVETAT, SEMPESSERRE, TAYBOSC, TERRAUBE, URDENS, ARBLADE-LE-HAUT, BÉTOUS, BOURROUILLAN, CAUPENNE-D'ARMAGNAC, CRAVENCÈRES, ESPAS, LE HOUGA, LANNE-SOUBIRAN, LAUJUZAN, LOUBÉDAT, LUPPÉ-VIOLLES, MAGNAN, MANCIET, MONGUILHEM, MONLEZUN-D'ARMAGNAC, MORMÈS, NOGARO, PERCHÈDE, SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC, SAINT-GRIÈDE, SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC, SALLES-D'ARMAGNAC, SION, SORBETS, TOUJOUSE, URGOSSE, BEUCAIRE, BEAUMONT, BÉRAUT, BLAZIERT, CASSAIGNE, CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON, CAUSSENS, CAZENEUVE, CONDOM, FOURCÈS, GAZAPOUY, LAGARDÈRE, LAGRAULET-DU-GERS, LARRESSINGLE, LARROQUE-SAINT-SERNIN, LARROQUE-SUR-L'OSSE, LAURAËT, LIGARDES, MAIGNAUT-TAUZIA, MANSENCÔME, MONTRÉAL, MOUCHAN, ROQUEPINE, SAINT-ORENS-POUY-PETIT, SAINT-PUY, VALENCE-SUR-BAÏSE, AYZIEU, BASCOUS, BRETAGNE-D'ARMAGNAC, CAMPAGNE-D'ARMAGNAC, CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE, CASTEX-D'ARMAGNAC, CAZAUBON, COURRENSAN, DÉMU, EAUZE, ESTANG, GONDRIN, LANNEMAIGNAN, LANNEPAX, LARÉE, LIAS-D'ARMAGNAC, MARGUESTAU, MAULÉON-D'ARMAGNAC, MAUPAS, MONCLAR, NOULENS, PANJAS, RAMOUZENS, RÉANS, SÉAILLES, BAZIAN, BELMONT, BEZOLLES, CAILLAVET, CALLIAN, CASTILLON-DEBATS, CAZAUX-D'ANGLÈS, GAZAX-ET-BACCARISSE, JUSTIAN, LUPIAC, MARAMBAT, MIRANNES, MOURÈDE, PEYRUSSE-GRANDE, PEYRUSSE-VIEILLE, PRÉNERON, RIGUEPEU, ROQUEBRUNE, ROQUES, ROZÈS, SAINT-ARAILLES, SAINT-PAUL-DE-BAÏSE, SAINT-PIERRE-D'AUBÉZIES, TUDELLE, VIC-FEZENSAC

Dans le département de la HAUTE-GARONNE : AUSSONNE, BRETX, LE BURGAUD, DAUX, GRENADE, LAUNAC, MENVILLE, MERVILLE, MONTAIGUT SUR SAVE, ONDES, SAINT CEZERT, SAINT PAUL SUR SAVE, SEILH, THIL, LARRA

L'Assemblée Générale décide en conséquence, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives, et de l'autorisation du HCCA, de modifier le paragraphe 2 de l'article 2 des statuts comme suit :

« Article 2 : Dénomination, circonscription territoriale »

[...]

La circonscription territoriale comprend pour l'ensemble des activités de la coopérative :

Les départements suivants :

- . Lot et Garonne (47) ;*
- . Gironde (33) ;*
- . Les Landes (40) ;*
- . Gers (32) ;*
- . Tarn et Garonne (82) ;*
- . Lot (46) ;*
- . Dordogne (24) ;*
- . Charente Maritime (17) pour l'ensemble des activités de la coopérative.*

- *et les communes dont la liste est en annexe 1 aux présents statuts et situées dans les départements suivants : Charente (16) et Haute-Garonne (31), Pyrénées Atlantiques (64) et Hautes-Pyrénées (65).*

Pour l'activité « Volailles », la circonscription territoriale comprend en plus la liste des communes des départements de la Charente (16), de la Corrèze (19), et de la Haute Vienne (87), en annexe 2 aux présents statuts.

Les annexes font partie intégrante des présents statuts. »

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION - Extension d'objet social (bovins- viticulture, apiculture...)

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption du traité de fusion dans la première résolution, décide, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives, d'étendre son objet social aux activités exercées par la Société VIVADOUR, afin de tenir compte des activités non couvertes par l'objet social actuel de la Société.

L'Assemblée Générale décide, en outre, d'étendre l'objet social de la Société à la préparation, la fabrication et la vente d'aliments médicamenteux.

En conséquence l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

« Article 3 : Objet

1. Activité Collecte-vente de produits agricoles

La coopérative a pour objet d'effectuer, quels que soient les moyens et techniques mis en œuvre par elle, les opérations ci-dessous précisées en ce qui concerne les catégories de produits, également ci-dessous précisées, provenant exclusivement des exploitations des associés coopérateurs.

<i>Nature des produits</i>	<i>Nature des opérations</i>
• Céréales, oléagineux, protéagineux, biomasse (bois, paille, matières organiques végétales...) et tous autres produits du sol. • Semences et plants végétaux, notamment de céréales à paille, maïs, oléagineux, protéagineux, graines fourragères, graines potagères et florales • Production animales : bovins	• Production, collecte, stockage, conservation, séchage, transformation, écoulement et vente. • Production, multiplication, sélection, amélioration, conservation, conditionnement et vente. • Collecte, abattage, transformation, conservation, vente
• Production avicoles : tous palmipèdes gras, reproducteurs, oisons, canetons et prêts à gaver, toutes volailles, gibiers, palmipèdes à rôtir, œufs et autres produits provenant de ces productions • Productions apicoles : abeilles, miel, gelée royale • Fruits et légumes. • Production viticoles : raisin, jus de raisins, moût partiellement fermenté, vins, flocs de Gascogne, eaux-de-vie d'Armagnac, vins spéciaux types exportation, alcool d'Etat, sous-produits de la vigne et du vin (marcs, lies, tartres...), les vins vinés et moûts concentrés rectifiés	• Préparation, organisation, collecte, abattage, conservation, transformation, suivi technique de production, conditionnement, stockage, vente • Production, collecte, conservation, transformation, stockage, vente • Collecte, stockage, conservation, appertisation, surgélation, conditionnement, vente. • Production, collecte, vinification, fabrication, distillation, conservation, transformation, vieillissement, conditionnement, écoulement et vente.

Les produits apportés par les associés coopérateurs au titre de l'engagement d'activité prévu au 1° du paragraphe 1 de l'article 8 ci-dessous font l'objet d'un transfert de propriété au bénéfice de la coopérative selon les modalités prévues au règlement intérieur.

2. Activité Approvisionnement

La coopérative a également pour objet l'achat, en vue de l'approvisionnement de ses seuls associés coopérateurs, des produits, équipements, instruments et animaux nécessaires à leurs exploitations.

Elle est autorisée, en outre, par arrêté ministériel, à préparer, fabriquer et vendre des aliments médicamenteux à usage vétérinaire en conformité avec les dispositions du Code de la santé publique

L'approvisionnement, par la coopérative, des associés coopérateurs au titre de l'engagement d'activité prévu au 2° du paragraphe 1 de l'article 8 ci-dessous fait l'objet d'un transfert de propriété au bénéfice de ces associés coopérateurs selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Elle pourra, sous réserve de donner avis au Haut Conseil de la coopération agricole :

- *assurer elle-même la production ou la fabrication des fournitures ci-dessus visées, quels que soient les moyens et techniques mis en œuvre par elle, notamment en ce qui concerne les engrais et les aliments composés pour le bétail ;*
- *procéder à la réparation et à l'entretien des machines et outils agricoles ;*
- *acquérir, fabriquer, importer et distribuer des produits vétérinaires, des aliments médicamenteux, des acides aminés, des désinfectants, des vitamines, des oligo-éléments, conformément aux dispositions du code de la Santé publique et notamment des articles L.5142-1 et L.5142-2.*

Elle est autorisée, en outre, par arrêté ministériel, à préparer, fabriquer et vendre des aliments médicamenteux à usage vétérinaire en conformité avec les dispositions du Code de la santé publique.

2bis Activités Services

La coopérative a enfin pour objet de fournir à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leurs exploitations les services ci-après énumérés nécessaires à ces exploitations :

- *entretien et réparation du matériel et des machines ;*
- *mise à disposition de personnel spécialisé ;*
- *mise à disposition de matériel, de machines agricoles et prestations de pose, de montage, d'installation ;*
- *prestations logistiques ;*
- *prestations de service de stockage, de manutention ;*
- *prestations de plate-forme ;*
- *prestations de mise aux normes des grains et céréales ;*
- *prestations liées aux métiers de l'agrofourmiture, des céréales et du grand public ;*
- *dépollution, traitement des effluents viti-vinicole, vinasse et dérivés ;*
- *prestation technique (vinification, distillation, transformation, traitements divers, vieillissement, stockage)*
- *prestation d'entreprise et travaux agricoles*
- *amendements calcaires, épandages, traitements, semis, travaux de récolte ;*
- *analyses, études, expérimentations ;*
- *documentation technique et professionnelle ;*
- *réparation de matériel agricole et viticole ;*
- *collecte des Produits Phytosanitaires Non Utilisables ;*
- *fourniture d'O.A.D. (outils d'aide à la décision) ou d'applications informatiques diverses (Extranet,...).*

La coopérative pourra sous réserve d'en donner avis au Haut Conseil de la coopération agricole, fournir à ses seuls associés coopérateurs tous autres services nécessaires à l'usage exclusif de leurs exploitations. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉSOLUTION - Modification/ augmentation des critères d'engagement article 8

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption du traité de fusion dans la première résolution, et afin de mettre en harmonie les engagements d'apport des associées coopérateurs, décide, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives, de créer de nouveaux critères d'engagement minimum et de modifier en conséquence l'article 8 des statuts comme suit :

« Article 8 : Obligation des associés coopérateurs »

1. L'adhésion à la coopérative entraîne pour l'associé coopérateur :

Activité collecte-vente des produits agricoles (sauf semences, production viticoles, production apicoles, palmipèdes gras, volailles de chair, bovins et fruits et légumes inclus dans la reconnaissance Organisation de Producteurs)

L'engagement de livrer lors de chaque campagne un minimum fixé à 60% des produits de son exploitation, tels qu'ils sont définis à l'article 3 des statuts.

Activité Collecte-vente de fruits et légumes couverts par la reconnaissance Organisation de Producteurs

L'engagement de livrer lors de chaque campagne la totalité de produits pour lesquels il a souscrit lors de son adhésion, réserve faite des quantités nécessaires aux besoins familiaux et de l'exploitation.

Activité Collecte-Vente de palmipèdes gras et volaille de chair :

L'engagement de livrer une quantité déterminée à un minimum de 75 % en volume des produits de son exploitation, tels qu'ils sont définis ci-dessus.

Activité Collecte-Vente de productions apicoles :

L'engagement de livrer lors de chaque campagne un minimum fixé à 30% des produits de son exploitation, tels qu'ils sont définis à l'article 3 ci-dessus.

Activité Collecte-Vente de productions viticoles :

Pour les vins et moûts : l'engagement de livrer une quantité mais aussi une qualité déterminées au moment de l'adhésion, laquelle pourra être modifiée annuellement avec l'accord exprès du Conseil d'administration.

Pour tous les autres produits, dont les raisins (issus de productions viticoles) : l'engagement de livrer à minima la totalité des produits de son exploitation issus des îlots engagés lors de son adhésion.

La liste des îlots engagés pourra être modifiée annuellement avec l'accord exprès du conseil d'administration sur proposition de la commission du groupe spécialisé viticole.

Activité Collecte-Vente de semences :

L'engagement de livrer une quantité déterminée de semences et plants végétaux qui correspondra à la totalité de la production de semences et plants résultant de la réalisation du programme annuel de mise en terre tel que défini par le cahier des charges de production.

Activité Collecte-Vente de bovins :

L'engagement de livrer une quantité déterminée à un minimum de 5 % en volume des produits de son exploitation.

Activité Approvisionnement

L'engagement de se procurer auprès de celle-ci ou par son intermédiaire un minimum correspondant à 60% des produits ou objets nécessaires à son exploitation et qu'elle est en mesure de lui fournir.

Activité Services

L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et pour un minimum fixé à 60% de ses besoins, les services que la coopérative est en mesure de lui procurer.

Activité d'exploitation en commun

L'engagement de participer aux diverses activités de la Coopérative.

.../... »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIÈME RÉOLUTION- Modification des critères de souscription du capital article 14

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption du traité de fusion dans la première résolution, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives, approuve les nouveaux critères de souscription et décide en conséquence de modifier l'article 14 des statuts comme suit :

« Article 14 : Constitution du capital

[...]

4. Le capital social souscrit ou acquis dans le cadre de l'engagement d'activité est réparti entre les associés coopérateurs en fonction des opérations ou des travaux qu'ils s'engagent à effectuer avec la coopérative selon les modalités et conditions suivantes :

Activité « Apports de céréales, oléagineux, protéagineux, semences et autres produits du sol », à l'exception des fruits et légumes et du maïs doux :

Par tonne livrée, en prenant la moyenne des livraisons des trois derniers exercices :

- de 1 à 100 tonnes 3,00 euros/Tonne
- de 101 à 500 tonnes 2,25 euros/Tonne
- de 501 à 1000 tonnes 1,75 euros/Tonne
- de 1001 et au-delà 1,25 euros/Tonne

Activité « Maïs doux et fruits et légumes » :

1 % du chiffre d'affaires (hors T.V.A.) d'apports calculé sur la base du montant annuel des apports le plus élevé durant la période d'adhésion ;

Activité « bovins » :

0,5 % du chiffre d'affaires d'apports (hors T.V.A.) plafonnés à hauteur de 0,5 % des apports de l'exercice précédent.

Activité « ponté » :

0,2 % du chiffre d'affaires d'apports (hors T.V.A.) plafonnés à hauteur de 0,2 % des apports de l'exercice précédent.

Activité « production de volailles » :

0,05 % du chiffre d'affaires d'apports de volailles (hors T.V.A.) plafonnés à hauteur de 0,05 % des apports de l'exercice précédent ;

Et 0,05 % du chiffre d'affaires approvisionnement en volailles (hors T.V.A.), plafonnés à hauteur de 0,05 % des approvisionnements de l'exercice précédent.

Activité « production de palmipèdes gras » :

0,05 % du chiffre d'affaires d'apports de palmipèdes prêt-à-gaver et palmipèdes gras (hors T.V.A.) plafonnés à hauteur de 0,05 % des apports de l'exercice précédent ;

Et 0,05 % du chiffre d'affaires approvisionnement en canetons, oisons et palmipèdes prêt-à-gaver (hors T.V.A.), plafonnés à hauteur de 0,05 % des approvisionnements de l'exercice précédent.

Activité « production viticoles » :

0,5 % du chiffre d'affaires d'apports en produits viticoles (hors T.V.A.) plafonnés à hauteur de 0,5 % des apports de l'exercice précédent.

Activité « productions apicoles » :

0,5 % du chiffre d'affaires d'apports de miel et gelée royale (hors T.V.A.) plafonnées à hauteur de 0,5 % des apports de l'exercice précédent.

Activité « Approvisionnement » (hors matériel d'élevage et aliment):

0,1 % du chiffre d'affaires approvisionnement (hors T.V.A.) en prenant la moyenne des achats effectués au cours des trois derniers exercices.

Activité « Approvisionnement de matériel d'élevage » :

0,05 % du chiffre d'affaires approvisionnement en matériel d'élevage (hors T.V.A.), en prenant la moyenne des achats effectués au cours des trois derniers exercices.

Activité « Aliments du bétail » :

0,1 % du chiffre d'affaires (hors T.V.A.), en prenant la moyenne des achats effectués au cours des trois derniers exercices.

Activité « Services » :

0,1 % du chiffre d'affaires services (hors T.V.A.) en prenant la moyenne des services facturés au cours des trois derniers exercices.

Activité « Exploitation en commun » :

0,2 % du chiffre d'affaires réalisé avec la coopérative pour les prestations de Ponté (hors T.V.A.) plafonnés à hauteur de 0,2 % des prestations de l'exercice précédent ;

Et 0,05 % du chiffre d'affaires réalisé avec la coopérative pour les prestations d'élevage de volailles (hors T.V.A.) plafonnés à hauteur de 0,05 % des prestations de l'exercice précédent.

Pour chacune de ces activités, le nombre de parts sociales souscrites sera arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Il est permis sous réserve, sous réserve de l'accord du conseil d'administration, de souscrire ou d'acquérir des parts au-delà de la proportion statutaire. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIÈME RÉSOLUTION - Modification de la dénomination sociale

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption du traité de fusion dans la première résolution, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives, décide de modifier la dénomination sociale de la Société pour adopter la dénomination sociale suivante : Auraïa.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« Article 2 : Dénomination, circonscription territoriale

- 1. La coopérative prend la dénomination de Auraïa. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIÈME RÉSOLUTION - Levée option ANC

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption du traité de fusion dans la première résolution, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives, et compte tenu du fait que la Société Coopérative Agricole VIVADOUR a à ce jour levé l'option Associés non coopérateur, décide de lever l'option « Associé non-coopérateurs » et de modifier corrélativement l'ensemble des statuts pour intégrer les dispositions relatives aux Associés non coopérateurs conformément aux modèles de Statuts homologué par l'arrêté du 20 février 2020 portant homologation des modèles de statuts des sociétés coopératives agricoles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIÈME RÉSOLUTION - Modification règles de composition du CA article 21

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption du traité de fusion dans la première résolution, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives, décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 21 des statuts afin d'augmenter le nombre de membres pouvant être élus au sein du Conseil d'administration de 25 membres à 27 membres, et le paragraphe 4 pour prévoir qu'aucun administrateur ne pourra avoir plus de 65 ans.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier le paragraphe 1 et le paragraphe 4 de l'article 21 des statuts comme suit :

« Article 21 : Composition du conseil d'administration

- 1. La coopérative est administrée par un conseil composé de 12 à 27 membres élus par l'assemblée générale parmi les associés coopérateurs à la majorité des suffrages exprimés.
.../...*
- 4. Aucun administrateur ne pourra avoir plus de 65 ans ; un administrateur élu pour quatre années atteignant l'âge de 65 ans ne pourra pas terminer son mandat au-delà de l'âge limite.*

Cette limite d'âge s'applique également aux représentants légaux et aux délégués des administrateurs personnes morales.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions du présent paragraphe est nulle. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIÈME RÉSOLUTION- Modification article 11 des statuts / radiation pour inactivité

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption du traité de fusion dans la première résolution, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives, décide, de modifier l'article 11 bis des statuts pour passer la période de la durée d'inactivité de 3 (trois) à 5 (cinq) ans avant réalisation de la radiation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RÉSOLUTION- Election des 22 nouveaux administrateurs

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption du traité de fusion dans la première résolution, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives, décide, de mettre fin par anticipation aux mandats de l'ensemble des Administrateurs, et ce à compter de la date d'effet juridique de la fusion, et de nommer, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, en qualité d'Administrateurs :

- le GAEC ESTEBENET représenté par Florent ESTEBENET (VIVADOUR)
- l'EARL DE COCAGNE représentée par Patrick GRIZOU (TERRES DU SUD)
- l'EARL de LASTAILLADES représentée par Julien LAURENT (TERRES DU SUD)
- l'EARL DEHEZ représentée par Gérard DEHEZ (VIVADOUR)
- la SCEA VIGNOBLE DU CAP DU BOS représentée par Serge TINTANE (VIVADOUR)
- Benoît MARAVAL (TERRES DU SUD)
- Stéphanie LAFFON (TERRES DU SUD)
- l'EARL DE L'ADOUR représentée par Jean PAGES (VIVADOUR)
- Stéphane ZANCHETTA (VIVADOUR)
- l'EARL MOUCHES, représentée par Dominique FRECCHIAMI (TERRES DU SUD)
- l'EARL DE LA DOUZE représentée par Christophe RANDE (VIVADOUR)
- l'EARL LE MAYNE représentée par Guy SEMPE (VIVADOUR)
- l'EARL JARIAIS, représentée par Samuel JARIAIS (TERRES DU SUD)
- l'EARL DE LA CRETE représentée par Aurélien ARTUS (VIVADOUR)
- Julien LARRANG (VIVADOUR)
- la SCEA CAMPOT, représentée par Fabien TARASCON (TERRES DU SUD)
- le GAEC TERRE BLONDE, représenté par Isabelle KEMPEN (TERRES DU SUD)
- l'EARL MORLAN représentée par Rémi MORLAN (VIVADOUR)
- l'EARL ALEXIS, représentée par Pascal ALEXIS (TERRES DU SUD)
- le GAEC de PAUTIGAU, représenté par Romain VIALATTE (TERRES DU SUD)
- Stéphane BUSSAC (TERRES DU SUD)
- la SCEA TAUZIA représentée par Aurore MUSSET (VIVADOUR)

et ce pour une durée de 4 (quatre) ans, renouvelable par quart chaque année, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029, sous réserve du tirage au sort destiné à permettre le respect du renouvellement par quart du Conseil d'administration

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DOUZIEME RÉSOLUTION - Augmentation du capital social

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, sous réserve de la levée de l'ensemble des conditions suspensives, décide d'augmenter le capital social de la Société Coopérative Agricole TERRES DU SUD au moyen de la création de parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de 2 (deux) euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux associés de la Société Coopérative Agricole VIVADOIR, selon un rapport d'échange de une part sociale de la Société Coopérative Agricole TERRES DU SUD pour une part sociale de la Société Coopérative Agricole VIVADOIR.

Le montant de l'augmentation du capital social et le nombre de parts sociales créées seront fixés par une Assemblée Générale Extraordinaire Plénière ultérieure, après levée des conditions suspensives par le Conseil d'Administration, en fonction du montant du capital social de la Société Apporteuse à la date d'effet juridique de la fusion.

Ces parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter de la date d'effet juridique de la Fusion.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits (notamment les ristournes éventuellement attribuées) et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts sociales de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

L'excédent d'actif net apporté sur le capital social de la Société Coopérative Agricole VIVADOIR, évalué sur la base de l'existant au 30 juin 2025, s'élevant à la somme de 134.013.786 (cent trente-quatre millions treize mille sept cent quatre-vingt-six) euros, sera porté aux comptes de la Société Coopérative Agricole TERRES DU SUD.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TREIZIEME RESOLUTION – Adoption globale des statuts

Plus généralement, comme conséquence de l'adoption du traité de fusion dans la première résolution, et sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives, l'Assemblée adopte toutes les modifications statutaires résultant de la réalisation de la Fusion, lesdites modifications statutaires prendront effet à la date d'effet juridique de la Fusion, et l'Assemblée générale adopte les statuts présentés article par article puis dans leur ensemble.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATORZIEME RÉSOLUTION - Pouvoirs en vue des formalités légales

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la fusion.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales pour les besoins de la réalisation de la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

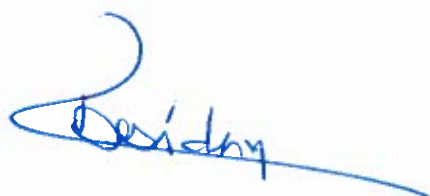
Aucun délégué ne demandant la parole, le Président déclare l'Assemblée Générale close.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 h 00.

**Le président,
Patrick GRIZOU**



**La secrétaire,
Emilie JOUEN**



ANNEXE : Liste des communes extension territoriale

Département de la HAUTE-GARONNE :

AGASSAC, AIGNES, ALAN, AMBAX, ANAN, AULON, AURIGNAC, BACHAS, BAX, BELLEGARDE-SAINT-MARIE, BENQUE, BLAJAN, BOIS-DE-LA-PIERRE, BOISSEDE, BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE, BOULOGNE-SUR-GESSE, BOUSSAN, BOUSSENS, BOUZIN, BRAGAYRAC, BRIGNEMONT, CADOURS, CAPENS, CARBONNE, CARDEILHAC, CASSAGNABERE-TOURNAS, CASTELGAILLARD, CASTELNAU-PICAMPEAU, CASTERA-VIGNOLES, CASTIES-LABRANDE, CAUBIAC, CAUJAC, CAZAC, CAZENEUVE-MONTAUT, CAZERES, CHARLAS, CIADOUX, CINTEGABELLE, COUEILLES, COULADERE, EMPEAUX, EOUX, ESCANECRABE, ESPARRON, ESPERCE, FABAS, FONTANILLES, FORGUES, FRANCON, FRONTIGNAN-SAVES, FUSTIGNAC, GAILLAC-TOULZA, GENSAC-DE-BOULOGNE, GENSAC-SUR-GARONNE, GOUDUX, GOUTEVERNISSE, GRATENS, GRAZAC, LABASTIDE-PAUMES, LACAUGNE, LAFITTE-VIGORDANE, LAHAGE, LAREOLE, LARROQUE, LATOUE, LATRAPE, LAVELANET-DE-COMMINGES, LE FOUSSERET, LEGUEVIN, LE PIN-MURELET, LE PLAN, LESCUNS, LESPUGUE, LILHAC, L'ISLE-EN-DODON, LONGAGES, LUNAX, LUSSAN-ADEILHAC, MAILHOLAS, MARIGNAC-LASCLARES, MARIGNAC-LASPEYRES, MARLIAC, MARQUEFAVE, MARTISSERRE, MARTRES-TOLOSANE, MAURAN, MAUVEZIN, MAUVEZIN DE L'ISLE, MAUZAC, MERENVIELLE, MIRAMBEAU, MOLAS, MONDAVEZAN, MONDILHAN, MONES, MONTASTRUC-SAVES, MONTAUT, MONTBERAUD, MONTBERNARD, MONTCLAR-DE-COMMINGES, MONTEGUT-BOURJAC, MONTESQUIEU-GUITTAUT,

MONTGAILLARD-SUR-SAVE, MONTGAZIN, MONTGRAS, MONTMAURIN,
MONTOLIEU-SAINT-BERNARD, MONTOUSSIN, NENIGAN, NIZAN-GESSE, NOE, PALAMINY,
PEGUILHAN, PEYRISSAS, PEYROUZET, PEYSSIES, PLAGNE, POLASTRON, POUY-DE-TOUGES,
PRADERES-LES-BOURGUETS, PUYMAURIN, RIEUX-VOLVESTRE, RIOLAS, SABONNERES
,SAINT-ANDRE, SAINT-ARAILLE, SAINT-ELIX-LE-CHATEAU, SAINT-ELIX-SEGLAN,
SAINT-FERREOL, SAINT-FRAJOU, SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE, SAINT-LARY-BOUJEAN,
SAINT-LAURENT, SAINTE-LIVRADE, SAINT-LOUP-EN-COMMINGES, SAINT-MICHEL,
SAINT-PE-DELBOSC, SAINT-SULPICE-SUR-LEZE,SAINT-THOMAS, SAJAS, SALERM,
SALLES-SUR-GARONNE, SAMAN, SAMOUILAN, SANA, SARRECAVE, SARREMEZAN,
SENARENS, TERREBASSE, VINGAUX.

Département des PYRENEES ATLANTIQUES :

AAST, ABERE , ANOYE, ARGELOS, ARGET, ARRICAU-BORDES, ARROSES,
ARZACQ-ARRAZIGUET, ASTIS, AUBIN, AUBOUS, AUGA, AURIAC, AURIONS-IDERNES, AYDIE,
BALEIX, BALIRACQ-MAUMUSSON, BASSILLON-VAUZE, BEDEILLE, BENTAYOU-SEREE,
BETRACQ, BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, BOUILLON, BOURNOS, BUROSSE-MENDOUSSE,
CABIDOS, CADILLON, CARRERE, CASTEIDE-DOAT, CASTERA-LOUBIX, CASTETPUGON,
CASTILLON(CANTON DE LEMBEYE), CLARACQ, CONCHEZ-DE-BEARN, CORBERE-ABERES,
COSLEDAA-LUBE-BOAST, COUBLUCQ, CROUSEILLES, DIUSSE, DOUMY, ESCOUBES ,ESCURES,
FICHOUS-RIUMAYOU, GARLEDE-MONDEBAT, GARLIN, GAROS, GAYON, GERDEREST,
GEUS-D'ARZACQ, LABATUT, LALONGUE, LALONQUETTE, LAMAYOU, LANNECAUBE,
LARREULE, LASCLAVERIES, LASSERRE, LEMBEYE, LEME, LESPIELLE, LONCON, LOUVIGNY,
LUC-ARMAU, LUCARRE, LUSSAGNET-LUSSON, MALAUSSANNE, MASCARAAS-HARON,
MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ, MAURE, MAZEROLLES, MERACQ, MIALOS,
MIOSENS-LANUSSE, MOMY, MONASSUT-AUDIRACQ, MONCAUP, MONCLA, MONPEZAT,
MONSEGUR, MONTAGUT, MONTANER, MONT-DISSE, MORLANNE, MOUHOUS,
NAVAILLES-ANGOS, PEYRELONGUE-ABOS, PIETS-PLASENCE-MOUSTROU, POMPS,
PONSON-DEBAT-POUTS, PONSON-DESSUS, PONTIACQ-VIELLEPINTE, PORTDALLESET, PORTET ,
POULIACQ, POURSIUGUES-BOUCOUE, RIBARROUY, RIUPEYROUS , SAINT-JEAN-POUDGE ,
SAINT-LAURANT-DE-BRETAGNE , SAMSONS-LION, SEBY, SEDZE-MAUBECQ,
SEMEACQ-BLACHON, SEVIGNACQ, SIMACOURBE, TADOUSSE-USSAU,
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE, THEZE, UZAN, VIALER, VIGNES, VIVEN.

Département des HAUTES-PYRENEES :

ALLIER, ANDREST, ANGOS, ANSOST, ANTIN, ARIES-ESPENAN, ARNE, ARTAGNAN, ARTIGUEMY,
AUBAREDE, AUREILHAN, AURENSAN, AURIEBAT, BARBACHEN, BARBAZAN-DEBAT,
BARBAZAN-DESSUS, BARTHE, BAZET, BAZILLAC , BAZILLAC-ESCONDEAUX , BAZORDAN,
BEGOLE, BENQUE, BERNAC-DEBAT, BERNAC-DESSUS, BERNADETS-DEBAT,
BERNADETS-DESSUS, BETBEZE, BETPOUY, BONNEFONT, BONNEMAZON, BONREPOS,
BORDERES-SUR-L'ECHÉZ, BORDES, BOUILH-DEVANT, BOUILH-PEREUILH, BOULIN,
BOURG-DE-BIGORRE, BOURS, BUGARD, BURG, BUZON, CABANAC, CAHARET, CAIXON,
CALAVANTE, CAMALES, CAMPISTROUS, CAMPUZAN, CAPVERN, CASTELBAJAC,
CASTELNAU-MAGNOAC, CASTELNAU-RIVIERE-BASSE, CASTELVIEILH, CASTERA-LANUSSE,
CASTERA-LOU, CASTERETS, CASTILLON, CAUBOUS, CAUSSADE-RIVIERE, CHELLE-DEBAT,
CHELLE-SPOU, CHIS, CIZOS, CLARAC, CLARENS, COLLONGUES, COUSSAN, DEVEZE, DOURS,
ESCAUNETS, ESCONDEAUX, ESCONNETS, ESCOTS, ESPIELH, ESTAMPURES, ESTIRAC,
FONTRAILLES, FRECHEDE, FRECHENDETS, FRECHOU-FRECHET, GALAN, GALEZ, GAUSSAN,
GAYAN, GENSAC, GONEZ, GOUDON, GOURGUE, GUIZERIX, HACHAN, HAGEDET, HERES, HITTE,

HOUEYDETS, HOURC, IBOS, JACQUE, LABATUT-RIVIERE, LACASSAGNE, LAFITOLE, LAGARDE, LAGRANGE, LAHITTE-TOUPIERE, LALANNE, LALANNE-TRIE, LAMARQUE-RUSTAING, LAMEAC, LANESPEDE, LANNEMEZAN, LANSAC, LAPEYRE, LARAN, LARREULE, LARROQUE, LARROQUE-MAGNOAC, LASCAZERES, LASLADES, LASSALES, LESCURRY, LESPOUEY, LHEZ, LIAC, LIBAROS, LIZOS, LOUIT, LUBRET-SAINT-LUC, LUBY-BETMONT, LUC, LUSTAR, LUTILHOUS, MADIRAN, MANSAN, MARQUERIE, MARSAC, MARSEILLAN, MASCARAS, MAUBOURGUET, MAUVEZIN, MAZEROLLES, MINGOT, MOLERE, MONFAUCON, MONLEON-MAGNOAC, MONLONG, MONTASTRUC, MONTIGNAC, MOULEDOUS, MOUMOULOUS, MUN, NOUILHAN, OLEAC-DEBAT, OLEAC-DESSUS, ORGAN, ORIEUX, ORLEIX, OROIX, OSMETS, OUEILLOUX, OURSBELILLE, OZON, PERE, PEYRAUBE, PEYRET-SAINT-ANDRE, PEYRIGUERE, PEYRUN, PINAS, PINTAC, POUMAROUS, POUY, POUYASTRUC, PUJO, PUNTOUS, PUYDARRIEUX, RABASTENS-DE-BIGORRE, RECURT, REJAUMONT, RICAUD, SABALOS, SABARROS, SADOURNIN, SAINT-LANNE, SAINT-LEZER, SAINT-SEVER-DE-RUSTAN, SALLES-ADOUR, SANOUS, SARIAC-MAGNOAC, SARLABOUS, SARNIGUET, SARRIAC-BIGORRE, SARROUILLES, SAUVETERRE, SEGALAS, SEMEAC, SENAC, SENTOUS, SERE-RUSTAING, SIARROUY, SINZOS, SOMBRUN, SOREAC, SOUBLECAUSE, SOUYEAUX, TAJAN, TALAZAC, TARASTEIX, THERMES-MAGNOAC, THUY, TILHOUSE, TOSTAT, TOURNAY, TOURNOUS-DARRE, TOURNOUS-DEVANT, TRIE-SUR-BAISE, TROULEY-LABARTHE, UGLAS, UGNOUAS, VIC-EN-BIGORRE, VIDOU, VIDOUZE, VIELLE-ADOUR, VIEUZOS, VILLEFRANQUE, VILLEMBITS, VILLEMUR, VILLENAVE-PRES-BEARN, VILLENAVE-PRES-MARSAC.